

La coopération entre Saint Martin et Sint Marteen dans le champ de la veille sanitaire

S. Cassadou¹, J.L. Chappert¹, R. Eersel², P. Quénel¹

¹Cire Antilles Guyane, ²Sector Health Care Affairs - Sint Marteen

Introduction

L'île de Saint Martin présente la particularité d'être partagée entre la France et les Antilles néerlandaises du Royaume des Pays-Bas, Sint Maarten. Le traité de 1648, toujours en vigueur, assure une libre circulation des personnes et des biens entre les deux parties de l'île. La population, d'environ 68 000 habitants au total, est répartie de façon équilibrée des deux côtés sur un territoire de 87 km². Au cours de ces dernières années, la fréquence de survenue des épidémies de dengue semble s'être accélérée à Saint Martin, et depuis 2001, à chaque période humide (2^{ème} semestre), des foyers épidémiques plus ou moins importants sont détectés sur la partie française de l'île.

Méthodes

Dans ce contexte, la Cire A-G et la DSDS pour la partie française, et le Sector Health Care Affairs pour la partie néerlandaise, ont progressivement mis en place des pratiques d'échange d'information concernant la surveillance épidémiologique de la dengue d'une part, et les investigations menées autour de signaux sanitaires ponctuels d'autre part. Cette coopération se prolonge actuellement dans le domaine de la réponse de santé publique.

Résultats

Concernant la surveillance épidémiologique de la dengue, la coopération se traduit par des échanges de données (transmissions des résultats biologiques de patients néerlandais fréquentant les laboratoires français) mais également par l'adoption de stratégies communes de surveillance. Aujourd'hui, partie néerlandaise

et partie française ont adopté les mêmes indicateurs de surveillance et les mêmes phases épidémiologiques caractérisant le risque épidémique ; chaque phase déclenchant des actions de réponse spécifique. Le médecin de santé publique néerlandais fait partie du comité d'expert des maladies infectieuses et émergentes des Iles du Nord, animé par la Cire AG. Il est destinataire des points épidémiologiques élaborés pour la partie française et du Basag. Concernant les échanges d'informations sur des événements sanitaires, les critères de signalement réciproque ont adapté, en les simplifiant, les critères de notification du règlement sanitaire international : importance de l'impact en santé publique, caractère inattendu ou inhabituel, capacité d'extension à l'ensemble de l'île. Ainsi, par exemple, en 2007, un cas de tuberculose hautement contagieuse survenait dans un établissement recevant du public situé dans la partie hollandaise. Une stratégie commune de recherche des contacts a été mise en œuvre par les deux parties, en proposant par voie de presse intradermoréaction et radiographie à toutes les personnes ayant fréquenté l'établissement en mai 2007.

Conclusion

La coopération entre les deux parties de l'île de Saint Martin se développe régulièrement depuis plusieurs années dans le domaine de la veille sanitaire. Cette évolution a contribué de manière significative à rendre cohérent les deux systèmes de veille sanitaire. Aujourd'hui, l'enjeu est d'améliorer également la cohérence des actions dans le champ de la réponse, élément indispensable à l'efficacité des politiques de prévention et de contrôle sur un aussi petit territoire.